



# Règlement général de l'exposition du cloître été 2023

## L'oeuvre et le créateur :

1- Seuls seront admis les exposants ayant qualité d'artisans inscrits au répertoire des métiers, d'artistes inscrits à la maison des artistes ou relevant des professions libérales comme artistes indépendants dûment déclarés à l'exclusion de tous revendeurs.

2- Seules seront retenues les productions personnelles de l'exposant relevant de **la transformation de matière**, entièrement réalisées par lui-même et ne seront présentés sur le stand que les produits proposés via les photos lors de la sélection ou assimilés. Aucune REVENTE ne sera tolérée.

3- L'association peut exclure, après concertation avec le bureau, les produits ou le candidat ne lui paraissant pas correspondre au règlement ou à l'objectif de l'exposition, **ainsi que tout produit non précisé et détaillé dans la liste des pièces exposées, sur la demande de participation**. Elle peut néanmoins autoriser la présentation de produits ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt artisanal. En cas d'exclusion, l'artisan renonce à tout recours envers les organisateurs.

## Le stand et l'installation :

4- Les demandes sont enregistrées pour l'exposition et non pour un emplacement donné. Le bureau définira l'emplacement de chacun en fonction de ses besoins et des emplacements disponibles.

5- Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de son stand. Les exposants peuvent prendre possession de leur emplacement la veille à partir de 9h et devront avoir installé leur stand pour le jour J à 10h au plus tard. En fin d'exposition le stand doit être débarrassé le jour même après la fermeture. Ils devront laisser l'emplacement dans l'état où ils l'ont trouvé. Toute fixation aux murs du cloître est strictement interdite. Les pieds métalliques devront reposer sur des patins en moquette.

6- Conformément à la charte signée l'association s'engage à ce que les exposants ne dénaturent pas le lieu qui les accueille, il est donc formellement

interdit les parasols, les baches et les stands nappes (type marché) ou tout matériel qui nuira à l'esthétique du cloître.

7- Tout exposant qui n'aura pas pris possession de son stand le jour de l'ouverture avant 9h perdra sa place ainsi que les sommes versées.

8- Le stand attribué devra être exploité par l'exposant ayant souscrit la demande. Il s'engage à ouvrir son stand et à y rester durant les horaires d'ouverture de l'exposition : De 10 h à 19 h tous les jours . L'exposant s'engage à approvisionner son stand et à bien le tenir.

9- Chaque stand est équipé d'une source électrique.(MAXIMUM 500 Watt) sous réserve de l'obtention de l'accès à l'électricité du Gaapa par le comité de sécurité. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les appareils électriques agréés, aux normes en vigueur et sans danger pour les exposants et le public.

**Les tissus utilisés en décor doivent être ignifugés M1.** Les stands et les présentoirs doivent être en bois massif, non résineux d'au moins 14 mm d'épaisseur, ou en bois massif résineux et panneaux dérivés du bois (contre-plaqué, lattés particules, fibres) d'au moins 18 mm d'épaisseur (M3). L'exposant doit pouvoir fournir un certificat prouvant le respect de cette norme. Les matériaux odorants, volatiles, inflammables ou toxiques sont strictement interdits. L'utilisation de toute flamme sur le lieu de l'exposition est interdite (sauf démonstration tolérée et acceptée par le bureau).

10- Les exposants ont l'obligation de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance pour toutes les dégradations pouvant être subies ou causées par ses installations ou son personnel.

11- L'exposant s'engage dans son attitude et ses propos à avoir une tenue en adéquation avec le lieu qui l'accueille.

### **L'annulation ou le remboursement :**

12- En cas d'annulation de la participation moins de 30 jours avant l'ouverture de l'exposition, toutes les sommes versées par l'exposant resteront acquises à l'association.

13- Si l'exposition n'avait pas lieu pour cas de force majeure indépendante de l'organisation, les sommes versées resteraient acquises à l'association à concurrence des frais engagés.

14- En signant leur demande de participation les exposants s'engagent à respecter les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles dans l'intérêt de la manifestation.

## Tarifs général :

### 15 - Tarif exposition :

? du vendredi 14 juillet au dimanche 23 juillet (10 jours) : 40€ le m<sup>2</sup>

? du jeudi 3 août au mardi 22 août (20 jours) : 80€ le m<sup>2</sup>

? période complète du 14 juillet au 22 août (30 jours) : 95€ le m<sup>2</sup>

-stand de 6, 9, 12 ou 15 m<sup>2</sup>

### 16 - Cotisation GAAPA à l'année 60 €

**Signature du règlement avec la mention « lu et approuvé »**  
**Nous vous rappelons qu'en signant le règlement vous en acceptez**  
**toutes les clauses, merci .**